

LOI RELATIVE AUX RELATIONS DE TRAVAIL DANS LES SERVICES PUBLICS

**AVIS D'AUDITION (ARBITRAGE)
EN VERTU DU PARAGRAPHE 100.1 (4) DE LA LOI**

FORMULE G-2

DOSSIER C.R.T.S.P.

EMPLOYÉ

EMPLOYEUR

DATE :

1. SACHEZ que l'audition du grief renvoyé au président le _____
_____ 20___, par l'employé sera tenue _____ le _____
_____ 20___, à _____
heure(s) _____ devant _____
à _____

2. SACHEZ AUSSI qu'en votre absence à l'audition, l'arbitre pourra siéger en votre absence et trancher le grief sans autre avis.

Fait à _____, le _____ 20___.